



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction départementale de la  
protection des populations

**ARRÊTÉ N° 342-DDPP-19**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral n°236-DDPP-19 du 3 juillet 2019**

Le Préfet de la Loire

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable,

VU l'arrêté préfectoral n° 19-25 du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire, ;

VU l'arrêté préfectoral n° 139/DDPP/19 du 8 avril 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques,

VU l'arrêté préfectoral n°236-DDPP-19 du 3 juillet 2019 portant création des SIS sur le territoire de Saint-Étienne Métropole,

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation,

**SUR la proposition** du directeur départemental de la protection des populations :

**ARRÊTE**

**Article 1 : objet**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°236-DDPP-19 du 3 juillet 2019 susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de Saint-Étienne Métropole les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

42SIS05956 commune de Cellieu « Décharge CTSP »

42SIS06149 commune de Fraisses « Décharge de Fraisses »

42SIS06808 commune de Fraisses « Décap'Loire »

42SIS01363 commune de L'Horme « Puits Couchoud (la Mure) »

42SIS05956 commune de L'Horme « Décharge CTSP »

42SIS01432 commune de La Grand Croix « Tissafil »

42SIS05956 commune de La Grand Croix « Décharge CTSP »

42SIS05956 commune de La Ricamarie « Titoulet »

42SIS05956 commune de La Ricamarie « Friche du Bessy »

42SIS01359 commune du Chambon-Feugerolles « Eurodec (ex SMDO – ThermoZ Waeles Loire) »

42SIS01399 commune du Chambon-Feugerolles « Snaam (ex Mure Centre) »  
42SIS01400 commune du Chambon-Feugerolles « Sicame »  
42SIS01458 commune du Chambon-Feugerolles « Rimef - Technico »  
42SIS01391 commune de Rive-de-Gier « Ancienne usine à gaz »  
42SIS01394 commune de Rive-de-Gier « Verrerie VDG »  
42SIS01503 commune de Rive-de-Gier « Ruhl »  
42SIS01404 commune de Saint-Chamond « Nitech »  
42SIS01426 commune de Saint-Chamond « Forges de Lavieu »  
42SIS01490 commune de Saint-Chamond « Établissement Colomb »  
42SIS01369 commune de Saint-Étienne « Établissement Martin »  
42SIS01392 commune de Saint-Étienne « Ancienne usine à gaz »  
42SIS01403 commune de Saint-Étienne « Remy Barrere Engrenages »  
42SIS01424 commune de Saint-Étienne « Atelier Traitement de Surfaces »  
42SIS01449 commune de Saint-Étienne « Éts Jean Rivière & Cie »  
42SIS01453 commune de Saint-Étienne « Société Duboeuf »  
42SIS01467 commune de Saint-Étienne « Teinturerie du Bernay »  
42SIS01468 commune de Saint-Étienne « ACF (Atelier Crozet Fourneyron ex Atamec) »  
42SIS01471 commune de Saint-Étienne « Unicum »  
42SIS01475 commune de Saint-Étienne « Sécurité 2000 (ex : Vitale) »  
42SIS01513 commune de Saint-Étienne « Manufacture de ressorts de Terrenoire MRT »  
42SIS06375 commune de Saint-Étienne « Crassier Ascométal le Marais »  
42SIS06794 commune de Saint-Étienne « Secmi-Cheucle »  
42SIS06598 commune de Saint-Galmier « Décharge de Saint-Galmier »  
42SIS01378 commune de Saint-Paul en Jarez « Bayle »  
42SIS01360 commune de Sorbiers « Isochrome »  
42SIS06599 commune de Tartaras « Décharge de Rive-de-Gier »  
42SIS01411 commune d'Unieux « Supervox Automotiv (ex F2A) »  
42SIS01414 commune d'Unieux « Jean Rivière et SEER »  
42SIS06164 commune d'Unieux « Décharge d'ordures ménagères »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté  
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°236-DDPP-19 du 3 juillet 2019 sont inchangées.

#### **Article 2 : notifications**

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

#### **Article 3 : publicité**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Loire et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État dans la Loire.

#### **Article 4 : délais et voies de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lyon, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai

de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

**Article 5 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le président de Saint-Étienne Métropole, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes et les maires des communes de Cellieu, Fraisses, L'Horme, La Grand Croix, La Ricamarie, Le Chambon Feugerolles, Rive De Gier, Saint Chamond, Saint Etienne, Saint Galmier, Saint Paul En Jarez, Sorbiers, Tartaras et Unieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le préfet et par délégation

**Patrick RUBI**  
Directeur Adjoint

Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations  
et par délégation

